

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 717

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 717

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 5

#### ÉTAT B

**Mission « Remboursements et dégrèvements »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	+90 000 000	0	+90 000 000	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	+393 000 000	0	+393 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	+483 000 000	0	+483 000 000	0
<b>SOLDE</b>	+483 000 000		+483 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement souhaite reconduire en 2015 les exonérations de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public prévues en 2014. L'exonération s'appliquera également à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cela implique la majoration des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux de 393 000 000 euros qui se décomposent ainsi :

- les remboursements et dégrèvements de taxe foncière sont majorés de 87 000 000 euros ;
- les remboursements et dégrèvements de taxe d'habitation sont majorés de 306 000 000 euros.

Cette mesure a également un impact sur les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État qui se traduit par la majoration des dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues de contribution à l'audiovisuel public (CAP) de 90 000 000 euros.